

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 août 1969 autorisant l'ouverture d'une crèche à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE ;
- VU** l'arrêté n° 13-2833 du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°04-1810 du 24 septembre 2004 concernant la crèche à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

Considérant

La demande du Centre hospitalier de Saint Alban sur Limagnole concernant le changement de personnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 13-2833 est modifié comme suit :

La crèche est placée sous la responsabilité de Madame Fabienne VELAY, infirmière puéricultrice, directrice ;

La continuité de direction est assurée par la directrice adjointe, Madame Lucie CHALIER, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la mairie de Saint Alban.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 01/04/2014
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER